



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 66 – MAI 2022**  
Recueil publié le 10 mai 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 66 – MAI 2022**  
Recueil publié le 10 mai 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)**

Arrêté N°2022-DCL-BCI-544 portant suppléance du Préfet de la Vendée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Arrêté N°2022-DCL-BCI-560 portant suppléance du Préfet de la Vendée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL (SGCD)**

Décision N°22-SGCD-FI-17 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur aux agents du Secrétariat général commun départemental de la Vendée

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE NORMANDIE PAYS DE LOIRE**

Arrêté du 9 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel BOUTROUILLE en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de LA ROCHE-SUR-YON assurant l'intérim à compter du 25 janvier 2022



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contentieux interministériel

Arrêté N° 2022-DCL-BCI-544  
portant suppléance du Préfet de la Vendée  
par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet hors classe, sous-préfet des Sables d'Olonne, à compter du 14 octobre 2020**,

Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2020 nommant **Madame Anne TAGAND, inspectrice de l'administration de 1ère classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**,

CONSIDERANT l'absence simultanée, en dehors du département, du Préfet et de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Monsieur Johann MOUGENOT, sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée à compter du vendredi 13 mai 2022 à midi jusqu'au dimanche 15 mai 2022 au soir.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 mai 2022

Le préfet,



Gérard GAVORY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contentieux interministériel

Arrêté N° 2022-DCL-BCI-560  
portant suppléance du Préfet de la Vendée  
par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet hors classe, sous-préfet des Sables d'Olonne, à compter du 14 octobre 2020,**

Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2020 nommant **Madame Anne TAGAND, inspectrice de l'administration de 1ère classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

CONSIDERANT l'absence simultanée, en dehors du département, du Préfet et de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Monsieur Johann MOUGENOT, sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée à compter du mardi 10 mai 2022 à 17h00 jusqu'au mercredi 11 mai 2022 à 21h00.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 mai 2022

Le préfet,



Gérard GAVORY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental  
Service Finance - Immobilier**

**Décision N° 22-SGCD-FI-17  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de représentation du pouvoir adjudicateur  
aux agents du Secrétariat général commun départemental de la Vendée**

La Directrice du Secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-SGCD-83 du 28 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental et modifiant l'arrêté n°20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 21-SGCD-FI-20 du 23 novembre 2021 modifié par l'arrêté n° 22-SGCD-FI-16 du 04 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Aurélia CUBERTAFOND, directrice du secrétariat général commun de la Vendée ;

VU la décision n° 22-SGCD-FI-10 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vendée modifiée par la décision n° 22-SGCD-FI-13 du 08 avril 2022 ;

.../...



# PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia CUBERTAFOND, délégation de signature est donnée à M. Denis THIBAUT, adjoint à la directrice et chef du service ressources humaines à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Magali SEGUY-LABBÉ, cheffe du service Finance – Immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service finance-immobilier de l'État.
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes suivants :
  - 148 « Fonction publique »,
  - 176 « Police nationale »,
  - 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
  - 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
  - 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, subvention ASCEE, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
  - 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
  - 354 « Administration générale et territoriale de l'Etat »,
  - 362 « Ecologie »,
  - 363 « Compétitivité »,
  - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
  - 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
  - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- la gestion administrative et financière des centres de coût de la Préfecture et des sous-préfectures du département, de la DDPP, DDTM, DDETS, de la Cité Administrative Travot et du SGCD.
- la certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 - 135 – 181 – 205 et 207).

En cas d'absence de Mme Magali SEGUY-LABBÉ, délégation de signature est accordée à M. Pierre PASQUIET, adjoint à la cheffe de service Finance/Immobilier.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Charles AMELINEAU, Mme Géraldine GHESQUIERE, Mme Prisca CASARES, Mme Myriam DULIEU-COUTAUD et Mme Stéphanie THIBAUD en ce qui concerne la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes 148, 176, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124, 155.





## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4 :** Donne autorisation des ordres à payer sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Mme Magali SEGUY-LABBÉ en qualité de cheffe de service Finance – Immobilier, M. Pierre PASQUIET en qualité d'adjoint à la cheffe de service, M. Charles AMELINEAU, Mme Géraldine GHESQUIERE, Mme Prisca CASARES, Mme Myriam DULIEU-COUTAUD et Mme Stéphanie THIBAUD en qualité de gestionnaires budgétaires.

**Article 5 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Magali SEGUY-LABBÉ
- M. Pierre PASQUIET
- M. Charles AMELINEAU
- Mme Géraldine GHESQUIERE
- Mme Prisca CASARES
- Mme Stéphanie THIBAUD
- Mme Myriam DULIEU-COUTAUD

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'État, CHORUS – DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles de gestionnaires valideurs et de gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle de la Vendée sur les BOP DDI : 113, 135, 181, 205, 207 et sur le BOP 354.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Charles AMELINEAU, Mme Frédérique CHAILLOUX pour la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice ANDRIET, chef de service Logistique – Achats et M. Jean-Pierre CASARES, chef du bureau marché-achats en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service Logistique et Achats.
- la gestion administrative et financière du service logistique/achats et la gestion financière du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros HT sur les BOP 354, 723, 362 et 363 ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARIOTTI, chef du bureau bâtiments – entretien des sites et sécurité en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments – entretien des sites et sécurité ;
- la gestion administrative et financière du service logistique/achats à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros HT en l'absence de Monsieur Patrice ANDRIET sur les BOP 354, 723, notamment sur les dépenses relatives à l'entretien du propriétaire et les travaux locataires et les BOP 362 et 363 relatifs au Plan de Relance ;



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas PETIT, chef du bureau de la gestion matérielle et des moyens en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau gestion matérielle et moyens ;
- la gestion administrative et financière du service logistique/achats à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros HT en l'absence de Monsieur Patrice ANDRIET sur le BOP 354 pour les dépenses d'achats de fournitures et de matériels.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à MM. Patrice ANDRIET, Jean-Pierre CASARES, Pierre PASQUIET et Laurent MARIOTTI pour la transmission des pièces des marchés depuis la plateforme PLACE vers la plateforme CHORUS.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. Denis THIBAUT, chef du service des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 2 000 € HT, les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et stage, les dépenses se rapportant aux frais de changement de résidence.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BRAINVILLE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de certifier les services faits pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge dans le cadre du BOP 354 en ce qui concerne l'informatique et la téléphonie : acquisition, entretien, location des matériels, fournitures et consommables, prestations de service sur le périmètre du SGCD et en ce qui concerne les transmissions : les marchés afférents à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BRAINVILLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Philippe PIERACHE, adjoint au chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 11 :** La décision n° 22 – SGCD – FI-10 du 31 mars 2022 et la décision n° 22-SGCD-FI-13 du 08 avril 2022 sont abrogées.

**Article 12 :** La directrice du secrétariat général commun départemental de la Vendée est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 mai 2022

La Directrice du Secrétariat général commun  
départemental,

Aurélia CUBERTAFOND

### Annexe 1 à la décision N° 22-SGCD-FI-17

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Magali SEGUY-LABBÉ	SGCD/ FI		176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	
Pierre PASQUIET	SGCD/ FI		176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	
Charles AMELINEAU	SGCD/ FI	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155
Myriam DULIEU-COUTAUD	SGCD/ FI	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155
Prisca CASARES	SGCD/ FI	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155
Géraldine GHESQUIERE	SGCD/ FI	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155
Stéphanie THIBAUD	SGCD/ FI	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155	176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723, 206, 124 et 155

## Annexe 2 de la décision N° 22-SGCD-FI-17

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Patrice ANDRIET	SGCD/LOG ET ACHATS	354, 362, 363, 723
Jean-Pierre CASARES	SGCD/LOG ET ACHATS	354, 362, 363, 723
Laurent MARIOTTI	SGCD/LOG ET ACHATS	354, 362, 363, 723
Pierre PASQUIET	SGCD/FI ET IMMO	354, 362, 363, 723

**Arrêté du 9 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel BOUTROUILLE en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de LA ROCHE-SUR-YON assurant l'intérim à compter du 25 janvier 2022**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 juin 2020 portant mutation de Monsieur Michel BOUTROUILLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon

Vu l'arrêté de le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet d'un reclassement de Monsieur Laurent LEFEBVRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 portant mutation de Monsieur Jean-Georges LAVAL à compter du 18 mai 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Jérôme TRICOT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Michel BOUTROUILLE, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, assurant l'intérim pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOUTROUILLE, délégation de signature temporaire du 11 mai au 14 juin 2022 est donnée à Monsieur Laurent LEFEBVRE, Chef de détention de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, à Monsieur Jean-Georges LAVAL, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte et à Monsieur Jérôme TRICOT, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée

Fait à Rennes, le 9 mai 2022

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

